



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 30 JUL. 2026
portant OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE**

sur la demande d'un permis de construire
concernant le projet de construction d'une centrale photovoltaïque à Augan
Société AFR PARC SOLAIRE D'AUGAN

Le préfet du Morbihan
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 122-1, L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

VU le décret du 7 mai 2025 nommant Monsieur Michaël GALY, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU la demande de permis de construire PC 056006 24 K0014 déposée le 20 décembre 2024 par :

- la société AFR PARC SOLAIRE D'AUGAN, dont le siège social est situé 32 chemin de Touny 81150 Lagrave, en vue d'être autorisée à réaliser une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 1 MWc sur les parcelles OF 0033, OG 0312 situées au Camp de Coëtquidan à Augan ;

VU l'avis d'information de la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAe) du 19 mai 2025 ;

VU l'avis des autorités administratives consultées ;

VU la décision n° E26000093/35 du 16 juin 2026 du président du tribunal administratif de Rennes, désignant Monsieur Jean-Charles Bougerie, en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que le projet susvisé, soumis à permis de construire, doit faire l'objet d'une enquête publique en application de l'article R.423-57 du code de l'urbanisme ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Organisation de l'enquête

La demande de permis de construire susvisée, présentée par la société AFR PARC SOLAIRE D'AUGAN dont le siège social est situé 32 chemin de Touny 81150 Lagrave, en vue de construire une centrale photovoltaïque au sol au Camp de Coëtquidan à Augan, sera soumise à enquête publique du mercredi 9 septembre 2026 à 9h00 au vendredi 9 octobre 2026 à 17h00, pour une durée de 31 jours en mairie d'Augan.

Une réunion d'information et d'échange avec le public est prévue le mercredi 9 septembre 2026 à 18h00 dans la salle multifonction située 1 place de la liberté 56800 Augan.

ARTICLE 2 – Consultation du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique contient les documents suivants :

- le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique ;
- un dossier produit par la société AFR PARC SOLAIRE D'AUGAN comprenant notamment la demande de permis de construire, l'étude d'impact et la notice descriptive du terrain et présentation du projet ;
- l'avis d'information de la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAe) du 19 mai 2025 ;
- les autres avis recueillis sur le projet.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique en mairie d'Augan, où toute personne pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures habituels d'ouverture au public de celle-ci. Il sera aussi communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan à l'adresse www.morbihan.gouv.fr (rubrique publications – sous-rubrique participation du public) ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7531>

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès de Madame Louise Hassold, société MELVAN SAS – 77-79 boulevard Alexandre Martin 45000 Orléans – l.hassold@melvan.eu – tél 07 72 04 39 87.

ARTICLE 3 - Publicité de l'enquête

Cette enquête sera annoncée par les soins du maire d'Augan aux frais du pétitionnaire par l'affichage, dans la mairie, d'un avis d'enquête quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique soit **le 25 août 2026 au plus tard**.

Cet avis restera visible durant toute la durée de l'enquête publique. À l'issue de l'enquête, le maire d'Augan établira un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité de publicité et l'adressera au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, la société AFR PARC SOLAIRE D'AUGAN procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Chaque affiche devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié susvisé.

Un avis sera en outre inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer), aux frais de la société AFR PARC SOLAIRE D'AUGAN dans les journaux Ouest-France (édition du Morbihan) et le Télégramme (édition du Morbihan).

Cet avis sera inséré une seconde fois dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes conditions.

Un avis sera également publié sur le site Internet des services de l'État du Morbihan (www.morbihan.gouv.fr – rubrique publications – sous-rubrique participation du public) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 4 – Observations et propositions du public

Monsieur Jean-Charles Bougerie est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Augan, au cours des permanences suivantes :

- le mercredi 9 septembre 2026 de 9h00 à 12h00
- le lundi 28 septembre 2026 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 9 octobre 2026 de 14h00 à 17h00

Durant ces permanences, le commissaire enquêteur recevra les personnes intéressées et prendra connaissance de leurs observations orales ou écrites.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner directement ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet et tenu à sa disposition en mairie d'Augan aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'Augan – place Saint-Marc - 56800 Augan ;
- par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-7531@registre-dematerialise.fr
- sur le registre dématérialisé via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/7531>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, les observations écrites sur le registre d'enquête ainsi que celles reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences mentionnées, ci-dessus, seront consultables en mairie d'Augan.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7531> pendant toute la durée de l'enquête.

Seules les observations parvenues pendant le délai de l'enquête seront prises en considération. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

A la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Si le commissaire enquêteur se trouve empêché de mener à bien sa mission, le président du tribunal administratif ordonnera l'interruption de l'enquête. Il désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera tenu informé de ces décisions. Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 5 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rédigera :

- d'une part, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et analyse les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.
- d'autre part, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées portant sur la demande de permis de construire, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra le dossier soumis à enquête en mairie d'Augan, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer) dans un délai de trente jours à compter de la date de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire, qui ne peut excéder 15 jours, pourra être accordé à la demande du commissaire enquêteur. Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 6 - Publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le préfet du Morbihan (directeur départemental des territoires et de la mer) au responsable du projet et au maire d'Augan. Dès réception, ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra également en prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - service eau, biodiversité et risques) et sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 - Décisions pouvant intervenir à l'issue de la procédure

Le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire. À l'issue de la procédure, il pourra délivrer un arrêté de permis de construire éventuellement assorti de prescriptions ou un refus.

ARTICLE 8 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, la maire d'Augan et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, 30 JUL. 2026

Pour le préfet, par délégué,
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Sous-préfecture de Vannes
- Mme le maire d'Augan
- M. le président du tribunal administratif de Rennes
- M. Jean-Charles Bougerie, commissaire enquêteur
- M. le représentant de la société AFR PARC SOLAIRE D'AUGAN